



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE

Monsieur Camille PELAGE

POUVOIR : Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2023-08-07/ 02 : CORRECTIF APPORTÉ AU BUDGET PRIMITIF 2023 PORTÉ A L'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que par courriel du 20 juin 2023, le Trésorier informait les services de la CCMG d'un blocage de l'intégration du budget primitif (budget principal) 2023 sur l'application utilisée par les Finances publiques. En effet, des crédits budgétaires sont prévus sur les comptes 192, 6761 et 775, mais ces comptes ne doivent pas recenser des prévisions de crédits dans le cadre d'une cession d'actifs. Cette écriture concerne la cession du véhicule frigorifique cédé à la société SOFRIMAG, conformément à la délibération du 18/10/2022.

Pour être en conformité technique avec l'application des Finances publiques, ces crédits sont à annuler et seul le prix de la cession est à inscrire au chapitre sans exécution 024 « produits des cessions d'immobilisations » en recette de la section d'investissement pour un montant de 12 000 €.

Il s'agit d'une problématique de forme liée à la présentation des écritures budgétaires sur les cessions d'immobilisation. Il convient donc de corriger cette erreur technique, qui ne change en rien à l'équilibre de la section de fonctionnement voté par le conseil communautaire.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire prend acte de cette communication.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

17 AOUT 2023

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse ETZOL

